



Compte rendu du conseil municipal
du 16 septembre 2014

Date de Convocation : 10 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration NOM Prénom
MALFOY Christine	oui	
ARCHAMBAULT Daniel	oui	
AUZAS Jean Joseph		Excusé procuration DEMOFSQUI
BIEGEL Gérard	oui	
DEL VAS Daniel	oui	
DEMOFSQUI Sandrine	oui	
GOUEMAND François	oui	
JUILLET Elise	oui	
LEVOY Mathieu	oui	
MOULIN Léo		Excusé procuration VECILLA
RAOUX Roland	oui	
TERUEL Marie Christine	oui	
THAO Guillaume	oui	
VECILLA Laurent	oui	
VOLLE Stephan	oui	

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Gérard Biegel est nommé secrétaire de séance.

Elle demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil.
Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mme Le Maire propose de modifier l'ordre du jour, en y ajoutant l'acquisition des parcelles A 1353 ; A1354 ; A1357. La proposition est acceptée à l'unanimité.

1. Urbanisme

1-A : Positionnement de la commune concernant la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Daniel Archambault indique que dans le cadre de la délégation consentie en matière d'aménagement de l'espace, une réflexion est en cours sur la mise en place d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), à l'échelle intercommunale, en perspective de la fin des instructions de permis par l'état, en juillet 2015.

Considérant que la quantité de permis déposés à Saint-Martin d'Ardèche ne justifie pas la création d'un poste sur place, **le conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la proposition de mise en place d'un service intercommunal.**

1-B : Projet de construction de la crèche, cession de la parcelle A1673.

Daniel Archambault rappelle que la communauté de communes a procédé à une étude d'extension de la crèche actuelle qui a conclu à l'impossibilité de mener à bien ce projet en raison de la nature des sols. Le bureau communautaire du 25 juillet 2013 a alors envisagé la possibilité d'une création sur un terrain cédé par la commune de Saint-Martin d'Ardèche.

Considérant que le terrain du Soutou, dont la commune dispose de la maîtrise foncière, présente les caractéristiques nécessaires à cette construction, **le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce, à l'unanimité, pour la cession de ce terrain cadastré sous le numéro A 1673, pour une contenance de 2080 m², afin de réaliser ce projet. Il autorise le maire à :**

- céder ce terrain pour l'euro symbolique à la communauté de communes
- Signer l'acte authentique et tout document relatif à l'affaire notamment une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la partie de terrain non utilisée pour le projet, afin d'en disposer pour maintenir un parking.

1-C : Cession de la parcelle A 200, et fixation du prix de vente

Daniel Archambault rappelle que la commune dispose d'un terrain cadastré sous le numéro A 200, d'une contenance de 1319 m², que le précédent conseil avait envisagé de mettre à la vente. **Le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce, à l'unanimité, pour la cession de ce terrain cadastré sous le numéro A 200, pour une contenance de 1319 m², au prix de 90 €/m². Il autorise le maire à :**

- céder ce terrain selon les conditions financières énoncées ci-dessus.
- Signer l'acte authentique et tout document relatif à l'affaire

1-D : Abandon de la servitude de passage sur les parcelles A 1851 et A 0822

Daniel Archambault indique que la commune dispose d'une servitude de passage sur les parcelles A1851 et A0822, appartenant à un propriétaire privé. Ces parcelles étant actuellement à la vente, et la commune n'ayant aucun intérêt à conserver cette servitude. **Le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce, à l'unanimité, pour l'abandon de cette servitude. Il autorise le maire à :**

- Signer tout acte authentique ou tout document relatif à l'affaire

1-E : Acquisition des parcelles A 1353 ; A1354 ; A1357, et fixation du prix d'achat

Christine Malfoy indique que la commune a été approchée de la famille Laffite, propriétaire des parcelles A 1353 ; A1354 ; A1357 ; située à coté du mini-golf et formant un terrain de 1822 m² situé en zone inondable, dans l'idée d'en proposer l'acquisition. Après concertation, la famille Lafitte propose la cession des biens considérés pour la somme de 5 500 € TTC. **Le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce, à l'unanimité, pour l'acquisition de ces parcelles, au prix proposé. Il autorise le maire à :**

- **acheter ce terrain selon les conditions financières énoncées ci-dessus.**
- **Signer tout acte authentique ou tout document relatif à l'affaire**

2. Gestion du personnel

2-A Christine Malfoy expose à l'assemblée la possibilité d'avancement de grade de Mr PATURAY Joël. Il serait donc souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, et de fermer son poste précédent. **Le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce, à l'unanimité, pour :**

- **créer à compter du 1 octobre 2014 un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, échelle 5 de rémunération, de 35 heures hebdomadaire, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi crée sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,**
- **De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant**
- **De solliciter le CTP pour la fermeture du poste précédent**

2-B Christine Malfoy expose à l'assemblée la possibilité d'avancement de Mme VIGNAT Valérie. Il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 33 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. **Le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce, à l'unanimité, pour :**

- **De créer à compter du 1 octobre 2014 un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, échelle 5 de rémunération, de 33 heures hebdomadaire, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi crée sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,**
- **De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant**
- **De solliciter le CTP pour la fermeture du poste précédent**

2-C Christine Malfoy expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois temporaires pour effectuer des activités périscolaires de manière discontinue dans le temps. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce, à l'unanimité, pour :

- **Autoriser Madame le Maire à recruter des agents vacataires pour effectuer des activités périscolaires** de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015 inclus.
- Dire que la rémunération des agents sera attachée à l'acte déterminé réalisé. Elle sera précisée dans les arrêtés de recrutement nominatifs,
- Inscrire les crédits suffisants au budget communal.

4. Finances

3- A : Christine Malfoy indique qu'il est d'usage pour les communes de demander le concours du receveur principal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable, comme indiqué à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. **Le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce, à l'unanimité, pour :**

- **Procéder à cette demande**
- **Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au receveur principal**
- **Que cette indemnité soit calculée selon les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983**

3- B : Christine Malfoy indique que le Fonds de Solidarité Logement a été transféré au département par la loi du 13 août 2014. Ce Fonds, dénommé FUL en Ardèche, a pour objet principal de permettre à des personnes en difficulté d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir, grâce à des prêts ou subventions.

L'assemblée départementale sollicite la contribution des communes à hauteur de 0.35€/hab.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'accéder à la demande du Département, pour un montant de 0.35€/hab.

B/ POINTS D'INFORMATION

B-1 : Christine Malfoy indique que le receveur l'a invitée à signer l'autorisation de poursuites permettant d'engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre des débiteurs de la collectivité, ce qui a donc été fait.

B-2 : Christine Malfoy indique que le conseil doit pouvoir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SPANC. Le conseil prend acte dudit rapport présenté et disponible en mairie.

B-3 : Christine Malfoy indique que le conseil doit pouvoir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de valorisation et traitement des déchets. Le conseil prend acte dudit rapport présenté et disponible en mairie.

B-4 : Stephan Volle fait un point d'étape sur les finances aux 31/08/2014. Il rappelle qu'une commission finances a eu lieu le 16 juillet. Les budgets camping, plages et horodateurs, débarcadère et assainissement sont dans les prévisions ou légèrement supérieurs à l'attendu. Le

réalisé du budget fonctionnement de la commune correspond aux attendus. En ce qui concerne les investissements, des travaux d'urgence ont été réalisés (toits de l'école, reprise de l'ancienne route de St Just au niveau du pont) et les terrains n'ont pas trouvé d'acquéreur. La commission finances se réunira de nouveau d'ici le mois de novembre pour faire un point sur la saison estivale et engager la réflexion sur le budget 2015.

B-5 : Sandrine Demofsqui, Elise Juillet, Laurent Vecilla et Mathieu Levoy indiquent que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires est effective. La création de groupes fixes, reconnaissables par un logo, semble appréciée des parents et des enfants, qui s'y retrouvent mieux. Les activités proposées sont variées (activité manuelles, sport, ateliers du rire, cuisine, jeux de société... etc..). Les premiers retours sont positifs.

B-6 : Christine Malfoy indique que le projet de réhabilitation de la STEP avance. Les études préalables – levé topographique et étude géotechnique- sont terminées. Les premiers travaux de préparation du chantier ont eu lieu et la consultation des entreprises a été lancée. Gérard Biegel a organisé des visites pour les candidats. La remise des plis est fixée au 19 septembre, et leur ouverture se fera le 25 septembre, dans le cadre de la commission d'appel d'offres. Les entreprises retenues à l'issue de l'examen des dossiers seront ensuite reçues pour un entretien individuel permettant de mieux évaluer leur compétence technique. L'attribution du marché devrait avoir lieu début Novembre.

B-7 : Christine Malfoy indique que le ministère des finances a refusé le recours porté sur l'augmentation de la redevance d'occupation du domaine public fluvial pour la partie débarcadère. Des discussions locales avec les services fiscaux et les services de l'état n'ont pas abouties non plus. Il convient donc de solliciter les occupants du débarcadère pour qu'ils s'acquittent d'une redevance majorée pour 2013 et 2014, conformément à l'article 4-2 de la convention signée avec les professionnels en 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 30.